

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 8 mai 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAUT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

**EST ABSENT**

M. le conseiller	Raynald DUGUAY
------------------	----------------

**EST AUSSI PRÉSENTE**

M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ
------------------------------	------------------------------

**CITOYENS: 7**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2023-05-146**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-147**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-148**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023 tenue à 12 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2023 tenue à 12 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-149**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 tenue à 12 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 tenue à 12 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-150**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 17 avril 2023 : décisions CP-0423-148 à CP-0423-155 inclusivement;
- 24 avril 2023 : décisions CP-0423-156 à CP-0423-171 inclusivement;
- 1<sup>er</sup> mai 2023 : décisions CP-0523-172 à CP-0523-195 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2023-05-151**

**ADOPTION – RÈGLEMENT N°2023-353 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2023-353, intitulé « Règlement concernant les sacs de plastique à usage unique ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-152**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-355 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 81H »**

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 27 mars 2023 sur le premier projet de règlement n° PR-23-01 (1);

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-23-01 (2) le 11 avril 2023, et à la publication d'un avis le 13 avril 2023 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le règlement numéro 2023-355, intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 81H ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2023-05-153**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-356 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 5.2 »**

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 27 mars 2023 sur le premier projet de règlement n° PR-23-02 (1);

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-23-02 (2) le 11 avril 2023, et à la publication d'un avis le 13 avril 2023 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le règlement numéro 2023-356, intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 5.2 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-154**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-357 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 16.1 »**

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 27 mars 2023 sur le premier projet de règlement n° PR-23-03 (1);

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-23-03 (2) le 11 avril 2023, et à la publication d'un avis le 13 avril 2023 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le règlement numéro 2023-357, intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 16.1 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2023-05-155

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2023-358 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-192 SUR L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS COMMERCIAUX ET MULTIFONCTIONNELS »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Gilles FOURNIER et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2023-358 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2012-192 sur l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs commerciaux et multifonctionnels ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-05-156

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2023-359 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UNE TAXE SPÉCIALE DE 10 217 422,44 \$ AFIN D'EN ACQUITTER LE COÛT »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 2023-359, intitulé : « Règlement concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et une taxe spéciale de 10 217 422,44 \$ afin d'en acquitter le coût ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-157**

**AUTORISATION – REGROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DES BACS BRUNS NÉCESSAIRES À LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES – VILLE DE SEPT-ÎLES**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 18 de la Politique d'achats n° 1006 permettent de regrouper des achats avec des Municipalités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier et la Ville de Sept-Îles désirent acquérir des bacs bruns nécessaires à la collecte de matières organiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confie, à la Ville de Sept-Îles, le mandat de procéder en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'acquisition des bacs bruns nécessaires à la collecte de matières organiques;

**QUE** la Ville de Port-Cartier s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-158**

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> RUE ET DE LA 8<sup>E</sup> RUE – PROJET N° VPC-STP-TC-20220922-01**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adjudger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., le contrat pour la réfection de la 6<sup>e</sup> Rue et de la 8<sup>e</sup> Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220922-01, pour une somme totale de 2 957 157 \$, **taxes incluses**, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 24 février 2023, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 13 avril 2023;

**DE** préciser que la Ville a adopté un règlement d'emprunt aux fins de financement de ce projet et que le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 avril 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2023-05-159

**AUTORISATION – VERSEMENT FINAL – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023 – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 2 379,69 \$, à l'organisme CLUB LIONS DE PORT-CARTIER INC., soit le montant supplémentaire équivalent au manque à combler prévu au contrat de services de gestion, d'entretien et de surveillance d'un équipement récréatif, soit des patinoires extérieures du Centre Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-05-160

**AUTORISATION – GRATUITÉ DE PLATEAU – VIRÉE CULTURELLE – CULTURE CÔTE-NORD – 27 AVRIL 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'entériner l'autorisation pour l'utilisation à titre gratuit du local VPC-14 du Complexe récréatif et culturel (CREC) par l'organisme CULTURE CÔTE-NORD, le 27 avril 2023, de 12 h à 17 h pour l'accueil et le soutien de leurs membres, le tout suivant la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 11 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-05-161

**AUTORISATION – GRATUITÉ DE PLATEAUX ET DE RESSOURCES MATÉRIELLES – LECTURES PUBLIQUES – ROMAN ILLUSTRÉ *LES PETITES FILLES SORCIÈRES DE LA CÔTE-NORD* – ALEXANDRA TANGUAY VERREAULT – 17 ET 18 AOÛT 2023**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit de la scène extérieure de l'île McCormick et, en cas de pluie, du local VPC-14 du Complexe récréatif et culturel (CREC) ou de la bibliothèque municipale Le Manuscrit ainsi que le prêt de ressources matérielles requises pour la tenue de lectures publiques qui se tiendront les 17 et 18 août 2023 en soirée, par M<sup>me</sup> Alexandra TANGUAY-VERREAULT, conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires, le tout suivant la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 14 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-05-162

**AUTORISATION – GRATUITÉ DE PLATEAUX ET DE RESSOURCES MATÉRIELLES – SPECTACLES DE CHORALE DES ÉCOLES ST-ALEXANDRE ET MÈRE D'YOUVILLE – 16 AU 18 MAI 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser l'utilisation gratuite de l'Agora du Complexe récréatif et culturel (CREC) ainsi que le prêt de ressources matérielles requises pour les pratiques et les spectacles des chorales des écoles St-Alexandre et Mère d'Youville, qui

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

se tiendront du 16 au 18 mai 2023 en après-midi et en soirée, conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires, le tout suivant la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 11 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-163**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTAGE DES COÛTS CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA STATION DE POMPAGE LUC-MAYRAND – ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'*Entente de partage des coûts concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la station de pompage Luc-Mayrand*, à intervenir avec ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C., telle que présentée au conseil municipal le 24 avril 2023, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-164**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60802350**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 11 567, 60 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 156,76 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60802350 datée du 15 mars 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-165**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MODÉLISATION NUMÉRIQUE DES CONDITIONS HYDRO-SÉDIMENTAIRES – PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – LASALLE NHC INC. – FACTURE N° 2189**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 19 510,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise LASALLE NHC INC. en paiement la modélisation numérique des conditions hydro-sédimentaires pour le scénario G (Déplacement sable et batture vers talus) et la rédaction d'un rapport, faisant l'objet de la résolution n° 2022-09-312, le tout conformément à la facture numéro 2189 datée du 31



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

mars 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-166**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE – PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. – FACTURE N° 14 716**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 588,05 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., en paiement pour le contrat de relevé topographique pour la stabilisation du secteur de la plage Rochelois, le tout conformément à la facture numéro 14 716 datée du 25 mars 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-167**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE SUR PIED D'UN ATELIER D'ANALYSE DE SOLUTIONS POUR LA PLAGE ROCHELOIS EN CONCERTATION AVEC LE MILIEU – TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC. – FACTURE N° F15046**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 453,75 \$, taxes en sus, à l'entreprise TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC., en paiement pour le contrat de mise sur pied d'un atelier d'analyse de solutions pour la plage Rochelois en concertation avec le milieu, faisant l'objet de la résolution n° 2022-10-326, le tout conformément à la facture numéro F15046 datée du 25 février 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-168**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – AUDIT TECHNIQUE DE MÉCANIQUE DU BÂTIMENT POUR LE GARAGE MUNICIPAL – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22306344**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 125 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour l'audit mécanique du garage municipal, faisant l'objet de la résolution numéro 2022-10-323, le tout conformément à la facture numéro 22306344 datée du 11 avril 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-360 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2003-003 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »**

M. le conseiller Gilles FOURNIER donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-360 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

2003-003 concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise à modifier le règlement numéro 2003-003, intitulé « Règlement concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal » afin d'actualiser le tarif applicable aux fins de remboursement des frais de repas.

**2023-05-169**

**MODIFICATION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1005 INTITULÉE  
« DÉPENSES DE VOYAGE »**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**DE** modifier l'article 5.0 de la Politique administrative n° 1005 intitulée « Dépenses de voyage » en remplaçant les mots « d'un montant maximum de soixante (60 \$) dollars par jour » par « d'un montant maximum de cent dix (110 \$) dollars par jour ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-04  
(1) INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 22M »**

M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 22M, insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151 de la Ville de Port-Cartier afin de permettre la classe d'usage H-7 « Multifamiliale (3 à 8 logements) ».

**2023-05-170**

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-23-04  
(1) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 22M »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-04 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-23-04 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 22M »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**DE** fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 23 mai 2023, à 12 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

**DE** transmettre une copie du premier projet de règlement PR-23-04 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 22M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-171**

**DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2023-007 – 42-44, RUE PLANTE**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**accepter la demande de permis pour l'immeuble sis au 42-44, rue Plante concernant l'agrandissement du bâtiment accessoire existant à une superficie finale de 18 m<sup>2</sup> (2,95 mètres par 6,1 mètres), en cour arrière, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 12 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-172**

**AUTORISATION – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION 2023 – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser une subvention additionnelle de 1 500 \$ à la subvention autorisée par la résolution n° 2023-02-43 à l'organisme SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER afin de pallier à l'augmentation salariale des étudiants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-173**

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE TROIS BARRIÈRES LEVANTES POUR LE POSTE GUÉRITE SUR LA ROUTE D'ACCÈS AU QUAI MUNICIPAL – PROJET N° VPC-QM-AE-20230302-01**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, LOGIC-CONTRÔLE INC., le contrat pour la fourniture et l'installation de trois (3) barrières levantes pour le poste guérite sur la route d'accès au Quai municipal, faisant l'objet du projet numéro VPC-QM-AE-20230302-01, pour un montant total de 79 755,95 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 17 avril 2023, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du directeur du quai datée du 26 avril 2023;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-174**

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – TRAÇAGE DE LIGNES DE RUES – PROJET N° VPC-STP-TL-20230324-01**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, ALAIN DESCHÊNES, CONSTRUCTION INC. (SIGNALISATION INTER-LIGNES), le contrat de traçage de lignes de rues, projet n° VPC-STP-TL-20230324-01 pour une somme totale de 64 828,50 \$, taxes en sus, ce montant inclut l'option n° 1 – Pistes cyclables (lignes bleues), le tout conformément à la soumission de cette entreprise, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 24 avril 2023;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-175**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60806627**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 20 224,26 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 022,43 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60806627 datée du 14 avril 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-176**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT RÉVISÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN PRÉVISION DE LA REPRISE DE L'ENQUÊTE ET DE L'AUDIENCE PUBLIQUE PAR LE BAPE – TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC. – FACTURE N° F15090**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 2 075 \$, taxes en sus, à l'entreprise TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TES) INC., en

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

paiement pour le mandat révisé pour l'accompagnement en prévision de la reprise de l'enquête et de l'audience publique par le BAPE, faisant l'objet des résolutions n° 2022-10-326 et 2023-03-97, le tout conformément à la facture numéro F15090 datée du 31 mars 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-177**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE – PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. – FACTURE N° 14 728**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 1 290,65 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., en paiement pour le contrat de relevé topographique pour la stabilisation du secteur de la plage Rochelois, le tout conformément à la facture numéro 14 728 datée du 20 avril 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-178**

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT SPÉCIFIQUE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> RUE ET DE LA 8<sup>E</sup> RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230315-01**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour le mandat spécifique du contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la 6<sup>e</sup> rue et de la 8<sup>e</sup> rue, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20230315-01;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions, le 17 avril 2023, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de ENGLOBE CORP., tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que certains des documents requis au devis et aux documents d'appel d'offres s'avèrent non conformes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE** rejeter la soumission reçue pour le mandat spécifique du contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la 6<sup>e</sup> rue et de la 8<sup>e</sup> rue, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20230315-01, le tout conformément à la recommandation du Service du greffe en date du 26 avril 2023;

**D'**autoriser le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2023-05-179

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 31 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE** nommer M. le conseiller Gilles FOURNIER pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 juillet 2023;

**D'**autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

2023-05-180

**AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CLUB LIONS PORT-CARTIER INC. – 12 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser le CLUB LIONS PORT-CARTIER INC. à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 12 octobre 2023, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités, le tout, conformément à la demande soumise à la Ville le 21 avril 2023;

**QUE** le CLUB LIONS PORT-CARTIER INC. soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, et le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

**DE** demander au comité de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-361 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 97-608 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE »**

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-361 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 97-608 intitulé : Règlement sur les demandes de révision administrative relatives à l'évaluation foncière », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise à ajuster les tarifs prévus audit règlement.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2023-05-181**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – REMPLACEMENT CADASTRAL – GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. – FACTURE N° 4968**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 4 100 \$, taxes en sus, ainsi que la somme de 914 \$ non-taxable, à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., en paiement pour des services d'arpentage pour le remplacement cadastral et la création d'un cadastre vertical pour le lot 4 692 063 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la résolution n° 2022-12-404, le tout conformément à la facture numéro 4968 datée du 14 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-182**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DESCRIPTION TECHNIQUE – GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. – FACTURE N° 4984**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 1 140 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., en paiement pour une description technique pour le lot 4 692 651 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la résolution n° 2023-04-134, le tout conformément à la facture numéro 4984 datée du 24 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-05-183**

**EMBAUCHE – AGENTS DE SÉCURITÉ (POSTE CONTRACTUEL)**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**DE** confirmer l'embauche de Carole BOULANGER, Anne POIRIER, Linda COLLIN et Alain POULIOT, pour occuper le poste contractuel d'agent de sécurité au Complexe récréatif et culturel (CREC), selon les termes et aux conditions énoncés lors de la commission permanente du 8 mai 2023, le tout rétroactivement au 24 avril 2023;

**D'**autoriser le directeur général et la coordonnatrice ressources humaines et communications à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier le contrat ci-dessus mentionné ainsi que tous les documents utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

**M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il mentionne que le projet APUIAT est en cours malgré certains délais pour les autorisations ministérielles, en raison d'une demande de modification.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

Des félicitations sont données aux organisateurs de la Soirée reconnaissance des bénévoles 2023, des remerciements sont également transmis à tous les bénévoles qui s'impliquent pour les différents activités et organismes.

Des félicitations sont données aux organisateurs du Gala des entreprises de la CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER ainsi qu'à toutes les entreprises lauréates.

Des félicitations sont données à l'équipe du Petit Drakkar qui a remporté le tournoi AAA la fin de semaine dernière.

#### **M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

Il fait un compte-rendu de la dernière rencontre du Comité de circulation. Une nouvelle signalisation sera installée à deux endroits. Premièrement, à l'intersection des rues Boucher et Lelièvre afin de réduire la vitesse lors de l'entrée dans le parc Brunel. Deuxièmement, la zone scolaire sera prolongée sur la rue Wood. Une lumière clignotante sera installée pour afficher la nouvelle pancarte d'arrêt sur le boulevard du Portage-des-Mousses. Avec le beau temps hâtif, les bollards ont déjà pu être installés.

#### **M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Il mentionne être très heureux de son retour et remercie les citoyens de leur présence.

#### **M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il salue les citoyens et les remercie de leur présence.

#### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

Elle salue les citoyens et les remercie de leur présence.

#### **M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

#### **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAULT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

#### **Question de M<sup>me</sup> Josée CAISSY**

- À qui appartiennent les lampadaires sur la route 138, à proximité de l'entrée du parc Dominique? Les lumières sont brûlées depuis quelque temps.



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

**2023-05-184**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit levée à 20 h 28.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire  
Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière**

AC/rlb

---

**Alain THIBAUT  
Maire**